

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LA  
RÉGION DU MONT TREMBLANT – PROJET VERSANT SOLEIL**

---

**1. Référence :** Décision D-96-21, dossier R-3343-95, 19 juin 1996, pages 9 et 10

**Préambule :**

En ce qui a trait à certains projets d'infrastructure dont les coûts sont traités dans un compte hors base de tarification, Gaz Métro fait valoir que, bien que le projet soit rentable sur sa durée totale, « *il existe une déficience initiale en fonction de la progression des ventes ainsi que des coûts encourus pour la réalisation des travaux.* » Gaz Métro demande, dans le cadre dudit dossier, une modification de la méthode de récupération de cette déficience tarifaire.

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez commenter sur l'opportunité pour Gaz Métro de comptabiliser les dépenses et contributions associées au projet Versant Soleil dans un compte hors base de tarification.
- 1.2** Veuillez commenter sur les critères déclencheurs (taux de rendement, point mort tarifaire, niveau des ventes ou autres) permettant de reconnaître les actifs prudemment acquis et utiles, aux fins de l'inclusion d'un tel compte hors base à la base de tarification de Gaz Métro.

**2. Référence :** Décision D-2007-78, dossier R-3627-2007, 29 juin 2007

**Demande :**

- 2.1** En cas de dépassement de plus de 15 % des coûts associés à un projet d'investissement, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité soumet à la Régie une nouvelle demande d'autorisation. Veuillez commenter l'opportunité, pour Gaz Métro d'en faire autant pour ses projets d'investissement.